

**Arr t  n  2018-29 relatif aux  LECTIONS
AU CONSEIL D' UT**

**MARDI 16 OCTOBRE 2018
COLL GE C DES AUTRES ENSEIGNANTS
ET COLLEGE BIATSS**

Vu le Code de l'Education notamment ses articles L719-1   L719-3 et D719-1   D719-40 ;

Vu les statuts de l' UT approuv s par le Conseil d'Administration de l'Universit  d'Angers le 2 juillet 2015 ;

Vu les statuts de l'Universit  d'Angers approuv s par le Conseil d'Administration le 30 juin 2016 ;

Vu l'avis du comit   lectoral consultatif du 17 septembre 2018 ;

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

ARRETE :

ARTICLE 1 r : OBJET DE L'ARRETE

Le pr sent arr t  a pour objet d'organiser les  lections en vue du renouvellement partiel d'un repr sentant des personnels du coll ge C des autres enseignants en poste   l' UT et d'un repr sentant des personnels BIATSS.

ARTICLE 2 : DATE ET LIEUX DE SCRUTIN

Le scrutin aura lieu **le mardi 16 octobre 2018** dans les bureaux de vote suivants :

- ✓ **Bureau de vote du site d'Angers**
4 boulevard Lavoisier - ANGERS

Le mardi 16 octobre 2018 de 9h00   17h00

- ✓ **Bureau de vote de l'ENSAM**
2 boulevard du Ronceray - ANGERS

Le mardi 16 octobre 2018 de 9h00   16h00

- ✓ **Bureau de vote du site de Cholet**
Boulevard Pierre Lecoq - ANGERS

Le mardi 16 octobre 2018 de 9h00   16h00

ARTICLE 3 : SIEGES A POURVOIR

Un siège est à pourvoir pour le collège C des autres enseignants.

Un siège est à pourvoir pour le collège BIATSS.

ARTICLE 4 : ELECTEURS

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur une liste électorale.

Le Président de l'Université établit une liste électorale par collège.

Nul ne peut disposer de plus d'un suffrage.

Collège C : des autres enseignants :

- Professeurs certifiés (PRCE) ;
- Professeurs agrégés (PRAG)
- Professeurs techniques adjoint du cadre des Ecoles Nationales Supérieures d'Arts et Métiers (ENSAM) ;
- Attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER) ;
- Autres personnels enseignants associés ou invités.

Collège des personnels administratifs, techniques et de service :

- Les personnels de l'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur (AENES) ;
- Les personnels Ingénieurs, Techniques de Recherche et de Formation (I.T.R.F.) ;
- Les membres des corps d'ingénieurs, des personnels techniques et d'administration de la recherche et de la formation (ITARF) ;
- Les agents non titulaires administratifs et techniques ;
- Les agents contractuels recrutés pour occuper des fonctions techniques et administratives correspondant à des emplois de catégorie A en application de l'article L.954-3 du code de l'éducation.

CONDITIONS D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES

Sont inscrits d'office sur les listes électorales :

- Les enseignants titulaires en position d'activité dans la composante ou qui y sont détachés ou mis à disposition, sous réserve de ne pas être en congé de longue durée ;
- Les agents contractuels recrutés en contrat à durée indéterminée pour exercer des fonctions d'enseignement ou d'enseignement et de recherche sous réserve d'accomplir des activités d'enseignement au moins égales au tiers des obligations d'enseignement de référence (42 heures de cours ou à 64 heures équivalents TD) et d'être en fonction à la date du scrutin ;
- Les agents contractuels ingénieurs, administratifs, techniques et de service recrutés en contrat à durée déterminée ou indéterminée, et agents stagiaires,

sous réserve d'être en fonction à la date du scrutin pour une durée minimum de dix mois et assurer un service au moins égal à un mi-temps ;

- Enseignants contractuels recrutés en contrat à durée indéterminée sur des emplois vacants de professeurs du second degré (décret n°92-131 du 5 février 1992) sous réserve d'accomplir des activités d'enseignement au moins égales au tiers des obligations d'enseignement de référence (128 heures de TP ou TD) et d'être en fonction à la date du scrutin ;
- Les chercheurs des EPST et membres des corps d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration de la recherche affectés à une unité de recherche rattachée à titre principal à la composante ;
- Les personnels de recherche contractuels recrutés en contrat à durée indéterminée exerçant des fonctions d'enseignement ou de recherche dans les EPSCP sont électeurs sous réserve d'accomplir des activités d'enseignement au moins égales au tiers des obligations d'enseignement de référence (42 heures de cours ou à 64 heures équivalents TD) et d'être en fonction à la date du scrutin ou qu'ils effectuent une activité de recherche à temps plein.

Electeurs dont l'inscription sur la liste électorale est subordonnée à une demande de leur part :

- Les personnels enseignants-chercheurs et enseignants titulaires extérieurs à l'établissement sous réserve d'accomplir des activités d'enseignement au moins égales au tiers des obligations d'enseignement de référence et d'être en fonction à la date du scrutin ;
- Les enseignants non titulaires contractuels à durée déterminée ou les vacataires (ATER, associés, invités, chargés d'enseignement vacataires, agent temporaires vacataires) sous réserve d'accomplir des activités d'enseignement au moins égales au tiers des obligations d'enseignement de référence (42 heures de cours ou à 64 heures équivalents TD) et d'être en fonction à la date du scrutin ;
- Les personnels de recherche contractuels recrutés en contrat à durée déterminée exerçant des fonctions d'enseignement ou de recherche dans les EPSCP sont électeurs sous réserve d'accomplir des activités d'enseignement au moins égales au tiers des obligations d'enseignement de référence (42 heures de cours ou à 64 heures équivalents TD) et d'être en fonction à la date du scrutin ou qu'ils effectuent une activité de recherche à temps plein.

Les personnels dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part doivent avoir fait cette demande par tout moyen au plus tard le jeudi 11 octobre 2018 auprès de **la Direction des Affaires générales, Juridiques et Institutionnelles de l'Université d'Angers** :

Bureau 421 - 40 rue de Rennes- BP 73532 - 49035 Angers cedex.

Tél : 02.41.96.22.10/23.59

Adresse Mail : cellule.statutaire@listes.univ-angers.fr

Les listes électorales seront affichées dans les locaux de l'IUT à compter du mardi 25 septembre 2018.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale de son collège peut demander à faire procéder à son inscription, y compris le jour du scrutin. Cette demande doit être adressée à **la Direction des Affaires générales, Juridiques et Institutionnelles de l'Université d'Angers** :

Bureau 421- 40 rue de Rennes- BP 73532 - 49035 Angers cedex.

Tél : 02.41.96.22.10/23.59

Adresse Mail : cellule.statutaire@listes.univ-angers.fr

En l'absence de demande effectuée au plus tard le jour du scrutin, il n'est plus possible de contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

ARTICLE 5 : ELIGIBILITE

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales.

Le comité électoral se réunit le mercredi 3 octobre 2018.

Le Président, après avoir vérifié l'éligibilité des candidats, s'il constate leur inéligibilité, demande l'avis du comité électoral réuni. Le cas échéant, le président demande qu'un autre candidat soit substitué au candidat inéligible dans un délai d'un jour franc à compter de l'information du délégué de la candidature concernée. A l'expiration de ce délai, le président rejette par décision motivée, les candidatures qui ne satisfont pas aux conditions de recevabilité.

ARTICLE 6 : CANDIDATURES

Le dépôt de candidature est obligatoire.

L'original d'une déclaration de candidature signée par le candidat (annexe 1) doit être adressé par lettre recommandée ou déposé, avec accusé de réception, auprès de **M. Jean-François BRUGGEMAN, Directeur des services – Bureau AO 10, ou de Mme Armelle MANCEAU, Assistante de direction – Bureau AO 7 :**

IUT - 4, Bd Lavoisier - BP 42018 - 49016 Angers Cedex.

Tél : [02.44.68.87.21](tel:02.44.68.87.21) / [02.44.68.87.24](tel:02.44.68.87.24)

Adresse Mail : direction.iut@univ-angers.fr

Les candidatures peuvent porter mention de l'appartenance syndicale des candidats ou du soutien dont ils bénéficient justifiés **par une attestation originale** dûment remplie par un représentant légal du (des) soutien(s) (**annexe 2**).

Les actes de candidature signés par chaque candidat doivent être déposés au plus tard le mardi 2 octobre 2018 à 12h.

Les candidatures comprennent un candidat.

LES PROFESSIONS DE FOI

Chaque candidature a la possibilité de présenter une profession de foi.

La profession de foi ne doit pas excéder deux pages d'un format 21 X 29.7 cm.

Elle doit obligatoirement être déposée **au plus tard le mardi 2 octobre 2018 à 12h** en même temps que les candidatures et transmise sous format électronique à **M. Jean-François BRUGGEMAN, Directeur des services – Bureau AO 10, ou à Mme Armelle MANCEAU, Assistante de direction – Bureau AO 7 :**

IUT - 4, Bd Lavoisier - BP 42018 - 49016 Angers Cedex.

Tél : [02.44.68.87.21](tel:02.44.68.87.21) / [02.44.68.87.24](tel:02.44.68.87.24)

Adresse Mail : direction.iut@univ-angers.fr

Les candidatures et les professions de foi seront affichées dans les locaux de l'IUT **dans les meilleurs délais et au plus tard le lundi 8 octobre 2018.**

ARTICLE 7 : MODE DE SCRUTIN

Le scrutin est secret et l'élection a lieu au suffrage direct.

L'élection a lieu au scrutin majoritaire à un tour.

ARTICLE 8 : DEROULEMENT DES OPERATIONS ELECTORALES

Le Président de l'Université désigne, pour chaque bureau de vote, un Président, parmi les personnels permanents, enseignants et administratifs, techniques et de service de l'Université, et deux assesseurs qui organisent la tenue des bureaux de vote et veillent au bon déroulement des opérations.

Chaque candidature en présence a le droit de proposer un assesseur et un assesseur suppléant désigné parmi les électeurs du collège concerné.

Les propositions d'assesseurs et assesseurs suppléants devront être adressées par tout moyen **au plus tard le vendredi 5 octobre 2018 à 16h00** à **M. Jean-François BRUGGEMAN, Directeur des services – Bureau AO 10, ou à Mme Armelle MANCEAU, Assistante de direction – Bureau AO 7 :**

IUT - 4, Bd Lavoisier - BP 42018 - 49016 Angers Cedex.

Tél : [02.44.68.87.21](tel:02.44.68.87.21) / [02.44.68.87.24](tel:02.44.68.87.24)

Adresse Mail : direction.iut@univ-angers.fr

Si le nombre d'assesseurs ainsi proposé, à l'exclusion des assesseurs suppléants, est inférieur à deux, le Président de l'Université d'Angers désigne lui-même ces assesseurs parmi les électeurs du collège concerné.

Si, pour une raison quelconque, le nombre d'assesseurs ainsi proposé, à l'exclusion des assesseurs suppléants, est supérieur à six, le bureau peut être composé de six assesseurs désignés par tirage au sort parmi les assesseurs proposés.

Le président prend toutes les mesures pour faciliter la participation aux élections des personnes en situation de handicap.

Le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire.

Chaque bureau de vote comporte une urne par collège et un ou plusieurs isoloirs.

Au commencement du scrutin, le bureau de vote vérifie que chaque urne est fermée. Elles doivent le demeurer jusqu'à la clôture du scrutin.

Chaque électeur présente sa carte professionnelle ou une pièce d'identité avec photographie.

Chaque électeur dépose dans l'urne un bulletin mis sous enveloppe. Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom.

Les enveloppes électorales ainsi que les bulletins de vote sont placés, dans chaque bureau, à la disposition des électeurs, sous la responsabilité du bureau de vote.

Les bulletins de vote doivent être de couleur identique pour un même collège. **Les bulletins de vote et enveloppes électorales seront de couleur bleue pour le collège C des autres enseignants et de couleur rose pour le collège BIATSS.**

Chaque électeur ne peut voter que pour une candidature, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

Pendant la durée du scrutin, toute propagande est interdite à l'intérieur des salles où sont installés les bureaux de vote.

LE VOTE PAR PROCURATION

L'électeur qui ne peut voter personnellement peut exercer son droit de vote par un mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en son lieu et place. Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant, appartenir au même collège et au même bureau de vote que le mandant.

Le retrait des formulaires de procuration a lieu **jusqu'à la veille du scrutin, le lundi 15 octobre 2018**. La procuration est enregistrée par le bureau de vote de rattachement du mandant.

Lors du retrait de l'imprimé, le mandant doit présenter sa carte professionnelle ou une pièce d'identité avec photographie.

La procuration est alors enregistrée.

Au moment du vote, le mandataire doit présenter au bureau de vote la procuration papier originale de son mandant dûment remplie, signée et enregistrée sur la liste des procurations auprès du bureau de vote.

Chaque mandataire présente sa carte professionnelle ou une pièce d'identité avec photographie.

Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Organisation du retrait des procurations :

Lieux de retrait	Personnes responsables	Lieux	Jours/Horaires
IUT Angers (site de Belle Beille et site de l'ENSAM)	Directeur des services : Jean-François BRUGGEMAN	Bureau de M. Jean-François BRUGGEMAN : A0 10	Tous les jours de 9h à 12h et de 14h à 17h30
	Assistante de Direction : Armelle MANCEAU	Bureau de Mme Armelle MANCEAU : A0 7	Tous les jours de 9h à 12h et de 14h à 16h
IUT (site de Cholet)	Claudine GAVARD		Tous les jours de 9h à 12h et de 14h à 16h

ARTICLE 9 : DEPOUILLEMENT

A la fermeture du scrutin, chaque Président de bureau de vote recueille le contenu de l'urne et comptabilise le nombre d'enveloppes. Si leur nombre est différent de celui des émargements, il en est fait mention dans le procès-verbal.

Chaque Président de bureau de vote remet, sous pli cacheté, au **site d'Angers de l'IUT - 4, Bd Lavoisier - BP 42018 - 49016 Angers Cedex.**, le soir même du scrutin :

- les listes d'émargement
- les enveloppes contenant les votes
- les procès-verbaux d'ouverture des urnes
- la liste des procurations enregistrées
- les originaux des procurations enregistrées

Le bureau désigne parmi les électeurs un certain nombre de scrutateurs qui doit être au moins égal à trois. Si plusieurs candidatures sont en présence, il leur est permis de désigner respectivement les scrutateurs.

Le dépouillement aura lieu **le mardi 16 octobre 2018 après la fermeture du scrutin sur le site d'Angers de l'IUT - 4, Bd Lavoisier - BP 42018 - 49016 Angers Cedex.**

Le dépouillement est public.

Les bulletins blancs et nuls sont annexés au procès-verbal ainsi que les enveloppes non réglementaires et contresignés par les membres du bureau. Chacun des bulletins annexés doit porter mention des causes de l'annexion.

Sont considérés comme nuls :

- Les bulletins blancs ;
- Les bulletins dans lesquels les votants se sont fait reconnaître ;
- Les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires ;
- Les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège ;
- Les bulletins portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance ;
- Les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature ;
- Les bulletins comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir ;
- Les enveloppes vides ;
- Si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand les bulletins comportent des candidatures différentes. Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent la même candidature ;

A l'issue des opérations électorales, le bureau de vote dresse un procès-verbal qui est remis au Président de l'Université.

Le Président de l'Université proclamera les résultats du scrutin au plus tard le vendredi 19 octobre 2018.

ARTICLE 10 : RECOURS CONTRE LES ELECTIONS

Le médiateur académique reçoit les réclamations concernant les opérations électorales.

La Commission de Contrôle des Opérations Electorales connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le Président de l'université ou par le Recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats.

Elle doit statuer dans un délai de quinze jours.

La Commission de contrôle des opérations électorales examine les contestations portant sur l'établissement des listes électorales et sur l'éligibilité des candidats.

Elle peut constater l'inéligibilité d'un candidat et substituer au candidat inéligible le candidat suivant de la même liste, rectifier le nombre de voix obtenues par les listes ou les candidats, annuler les opérations électorales du collège dans lequel a été constatée une irrégularité de nature à vicier le vote.

L'inobservation des règles relatives au scrutin n'entraîne la nullité des opérations électorales qu'autant qu'il est établi qu'elle a pour but ou conséquence de porter atteinte à la sincérité du scrutin.

Tout électeur ainsi que le Président de l'Université et le Recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le Tribunal Administratif de Nantes. Ce recours n'est recevable que s'il est précédé d'un recours préalable devant la Commission de Contrôle des Opérations Electorales.

La juridiction administrative doit être saisie au plus tard le 6ème jour suivant la décision de la Commission de Contrôle.

Le Tribunal statue dans un délai maximum de deux mois.

Fait à Angers, le 19 septembre 2018

Le Président de l'Université

Christian ROBLÉDO

Signé

**ACTE DE CANDIDATURE
ELECTIONS
AU
CONSEIL D'IUT
16 octobre 2018
Collège C des autres enseignants**

A déposer au plus tard le mardi 2 octobre 2018 à 12h.

Je soussigné.e

Sexe :

Adresse personnelle

Adresse@.....

Numéro de téléphone.....

Déclare être candidat.e aux élections au Conseil d'IUT

Pour le collège C des autres enseignants

Le cas échéant, l'appartenance syndicale ou le.s soutien.s dont bénéficie la candidature (produire attestation de soutien) :

.....

Le

(Signature)

Les informations recueillies sur les formulaires sont enregistrées par l'Université d'Angers dans un fichier informatisé dans le cadre des élections et pour la durée du mandat qui s'en suit.

Elles sont conservées pendant *la durée du mandat* et sont destinées à *la direction des affaires générales juridiques et institutionnelles*.

Conformément à la loi n° 78-17, vous pouvez accéder aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : *direction des affaires générales juridiques et institutionnelles*.

ACTE DE CANDIDATURE
ELECTIONS
AU
CONSEIL D'IUT
16 octobre 2018
Coll ge BIATSS

A d poser au plus tard le mardi 2 octobre 2018   12h.

Je soussign .e

Sexe :

Adresse personnelle

Adresse@.....

Num ro de t l phone.....

D clare  tre candidat.e aux  lections au Conseil d'IUT

Pour le coll ge BIATSS

Le cas  ch ant, l'appartenance syndicale ou le.s soutien.s dont b n ficie la candidature (produire attestation de soutien) :

.....

Le

(Signature)

Les informations recueillies sur les formulaires sont enregistr es par l'Universit  d'Angers dans un fichier informatis  dans le cadre des  lections et pour la dur e du mandat qui s'en suit.

Elles sont conserv es pendant *la dur e du mandat* et sont destin es   *la direction des affaires g n rales juridiques et institutionnelles*.

Conform ment   la loi n  78-17, vous pouvez acc der aux donn es vous concernant et les faire rectifier en contactant : *direction des affaires g n rales juridiques et institutionnelles*.

DECLARATION DE SOUTIEN   UNE CANDIDATURE**E L E C T I O N S****AU
CONSEIL D' IUT****16 octobre 2018****Coll ge C des autres enseignants****A d poser au plus tard le mardi 2 octobre 2018   12h.**

Je soussign .e

(Nom/Pr nom).....

Agissant en qualit  de :

.....

Repr sentant l gal de (nom de l'organisation  tudiante, syndicale ou politique,
nationale ou locale).....

Adresse.....

N  de t l phone.....M l.....

Certifie que (nom de l'organisation).....

Soutient la candidature.....

Candidat.e   l' lection des repr sentants des personnels du coll ge C des autres
enseignants au Conseil d' IUT, qui se d roulera le mardi 16 octobre 2018.

A..... le

Signature originale

Les informations recueillies sur les formulaires sont enregistr es par l'Universit  d'Angers
dans un fichier informatis  dans le cadre des  lections et pour la dur e du mandat qui s'en
suit.Elles sont conserv es pendant *la dur e du mandat* et sont destin es   *la direction des
affaires g n rales juridiques et institutionnelles*.Conform ment   la loi n  78-17, vous pouvez acc der aux donn es vous concernant et les
faire rectifier en contactant : *direction des affaires g n rales juridiques et institutionnelles*.

DECLARATION DE SOUTIEN   UNE CANDIDATURE**E L E C T I O N S****AU
CONSEIL D' IUT****16 octobre 2018****Coll ge BIATSS****A d poser au plus tard le mardi 2 octobre 2018   12h.**

Je soussign .e

(Nom/Pr nom).....

Agissant en qualit  de :

.....

Repr sentant l gal de (nom de l'organisation  tudiante, syndicale ou politique,
nationale ou locale).....

Adresse.....

N  de t l phone.....M l.....

Certifie que (nom de l'organisation).....

Soutient la candidature.....

Candidat.e   l' lection des repr sentants des personnels du coll ge BIATSS au Conseil
d' IUT, qui se d roulera le mardi 16 octobre 2018.

A..... le

Signature originale

Les informations recueillies sur les formulaires sont enregistr es par l'Universit  d'Angers dans un fichier informatis  dans le cadre des  lections et pour la dur e du mandat qui s'en suit.

Elles sont conserv es pendant *la dur e du mandat* et sont destin es   *la direction des affaires g n rales juridiques et institutionnelles*.

Conform ment   la loi n  78-17, vous pouvez acc der aux donn es vous concernant et les faire rectifier en contactant : *direction des affaires g n rales juridiques et institutionnelles*.